

DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF

Programme	6574 32 10264
Bénéficiaires	Comités sportifs départementaux
Condition(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Création ou maintien d'un emploi technique diplômé d'Etat dans le cadre des dispositifs « Plan Sport Emploi » ou « Emploi STAPS » • Participation financière de la discipline • Un emploi par structure.
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	BS 2005 BS 2006 Commission Permanente du 20 février 2009
Détermination de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le dispositif « Plan Sport Emploi » ⇒ Identique à celui de l'Etat, soit 34 500 € sur cinq ans, versé de manière progressive, constante ou dégressive selon le souhait de l'employeur • Pour le dispositif « Emploi STAPS » ⇒ Montant maxi de 6 000 € par an pendant 4 ans
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le dispositif « Plan Sport Emploi » ⇒ <ul style="list-style-type: none"> - Instruction par la Direction départementale Jeunesse et Sports - Délibération de la Commission Permanente • Pour le dispositif « Emploi STAPS » ⇒ Instruction par le Bureau des Sports dans le cadre des plans de développement
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Territorial Direction Culture, Tourisme et Sports Service des Sports

Mise à jour : juillet 2019